



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES**  
**EN SEANCE DU**  
**LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022 A 20H00**

Délibération n°	Objet	Décision du conseil municipal
37-2022	Budget principal – Décision modificative n° 1	Adopté à l'unanimité
38-2022	Adoption nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Adopté à l'unanimité
39-2022	Subvention AGRESPO 2022	Adopté à l'unanimité
40-2022	Mise en place dispositif « Argent de poche »	Adopté à l'unanimité
41-2022	Fixation tarifs location salle polyvalente	Adopté à l'unanimité
42-2022	Fixation prix de vente de deux terrains hors lotissement	Adopté à l'unanimité
43-2022	Subvention exceptionnelle OGEC Ecole St Louis de Gonzague – Délimitation foncière	Adopté à l'unanimité
44-2022	Projet aménagement des étangs – Subvention départementale – Modification du plan de financement	Adopté à l'unanimité
45-2022	Etude de circulation – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à passer avec l'Agence de Services aux collectivités locales	Adopté à l'unanimité
46-2022	Convention avec le département pour la réalisation de plantations d'arbres site de Poupet	Adopté à l'unanimité
47-2022	Echange de terrains près du lotissement Le Livet avec Mme GAUDIN – Modification de surface	Adopté à l'unanimité
48-2022	Modification du tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> octobre 2022	Adopté à l'unanimité

Document mis en ligne sur le site internet de la ville de Saint Malo du Bois et affiché en mairie conformément à l'article L2121-5 du CGCT, le 15/09/2022

Le Maire  
Arnaud PRAILE





Département de la Vendée  
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 5 septembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le cinq du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice..... 19  
Nombre de conseillers présents ..... 16  
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie ..... 01/09/2022

**Membres présents** : PRAILE Arnaud, Maire, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, Adjoint, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, LERIN Sophie, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, Conseillers Municipaux

**Membre représenté** : -

**Membres absents excusés** : BOISSINOT Robin, LEMOINE Marietta, LOIZEAU-BIRON Isabelle

**Désignation du secrétaire de séance** : LERIN Sophie

**37-2022 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Au cours de la séance du Conseil Municipal du 11 avril dernier, il a été procédé au vote du budget primitif principal 2022.

Suite à l'acquisition gratuite de parcelles du département sur la base de Poupet, une décision modificative est nécessaire en opération d'ordre chap 041 pour enregistrer l'acquisition.

Il convient de prendre une décision modificative dans les modalités présentées ci-dessous :

Articles	Dépenses	Recettes	Observations
2111 - Terrains nus - chap 041	2 000,00 €		Opération ordre - acquisition parcelles gratuites du département base de poupet
1323 - Départements - chap 041		2 000,00 €	
	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	

Le Conseil Municipal,  
Vu la délibération n° 16-2022 du 11 avril 2022 adoptant le budget principal communal 2022,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

→ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2022 telle qu'énoncée ci-dessus.

Signé électroniquement par : Arnaud  
Praile  
Date de signature : 03/10/2022  
Qualité : Maire de St Malo du Bois

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
PRAILE Arnaud



La Secrétaire de Séance  
LERIN Sophie



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 5 septembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le cinq du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice ..... 19  
Nombre de conseillers présents..... 16  
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie..... 01/09/2022

**Membres présents** : PRAILE Arnaud, Maire, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, Adjoints, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, LERIN Sophie, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, Conseillers Municipaux

**Membre représenté** : -

**Membres absents excusés** : BOISSINOT Robin, LEMOINE Marietta, LOIZEAU-BIRON Isabelle

**Désignation du secrétaire de séance** : LERIN Sophie

-----

**38-2022 ADOPTION NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 30/09/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Saint Mâlo du Bois au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le conseil municipal de Saint Mâlo du Bois, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**→ DECIDE :**

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
  - Budget principal
  - Budget annexe du camping
  - Budget annexe le Chemin vert 2
  - Budget annexe Geneston/Doué
- que l'amortissement sur option, des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote du budget par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,**

**Le Maire,  
PRAILE Arnaud**

Signé électroniquement par : Arnaud  
Praile  
Date de signature : 03/10/2022  
Qualité : Maire de St Malo du Bois



**La Secrétaire de Séance  
LERIN Sophie**

Avis favorable  
Le 30/09/2022  
Gabor KESZLER, Trésorier





Département de la Vendée  
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 5 septembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le cinq du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice ..... 19  
Nombre de conseillers présents ..... 16  
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie ..... 01/09/2022  
Date d'affichage de la délibération ..... 06/09/2022

**Membres présents** : PRAILE Arnaud, Maire, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, Adjoint, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, LERIN Sophie, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, Conseillers Municipaux

**Membre représenté** :-

**Membres absents excusés** : BOISSINOT Robin, LEMOINE Marietta, LOIZEAU-BIRON Isabelle

**Désignation du secrétaire de séance** : LERIN Sophie

**39-2022 SUBVENTION AGRESPO 2022**

Après échanges et en accord avec la municipalité, l'association a décidé de recourir à un prestataire extérieur pour la confection des repas.

Suite à une mise en concurrence groupée entre la commune de St Laurent sur Sèvre et l'AGRESPO, le prestataire RESTORIA a été sélectionné.  
Cela engendre de nouvelles charges pour l'association.

Dans ce contexte et sur présentation de ses comptes, elle sollicite une aide de 11 000 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 16 votants,

- **ACCORDE** à l'Association " AGRESPO " une subvention de 11 000 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,



La Secrétaire de Séance  
LERIN Sophie



Département de la Vendée  
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 5 septembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le cinq du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice..... 19  
Nombre de conseillers présents..... 16  
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie ..... 01/09/2022

**Membres présents** : PRAILE Arnaud, Maire, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, Adjoint, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, LERIN Sophie, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, Conseillers Municipaux

**Membre représenté** : -

**Membres absents excusés** : BOISSINOT Robin, LEMOINE Marietta, LOIZEAU-BIRON Isabelle

**Désignation du secrétaire de séance** : LERIN Sophie

### 40-2022 MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Ce dispositif est proposé aux jeunes à partir de 16 ans et jusqu'à 17 ans révolus.  
L'activité « Argent de poche » se déroule pendant les vacances scolaires.

Divers travaux à réaliser sur la commune avec l'aide des agents communaux sont proposés aux jeunes.

Toute réalisation satisfaisante d'une mission entraîne le versement d'une indemnité.

Aussi il est proposé de récompenser le travail des jeunes par le versement d'une rétribution financière d'un montant de 15 € par demi-journée.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de mettre en place le dispositif « Argent de Poche » sur la commune.
- **FIXE** le tarif de 15 € par demi-journée.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et **AUTORISE** également à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
PRAILE Arnaud



Signé électroniquement par : Arnaud  
Praile  
Date de signature : 03/10/2022  
Qualité : Maire de St Malo du Bois  
**La Secrétaire de Séance**  
LERIN Sophie



Département de la Vendée  
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 5 septembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le cinq du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice ..... 19  
Nombre de conseillers présents ..... 16  
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie ..... 01/09/2022

**Membres présents** : PRAILE Arnaud, Maire, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, Adjoint, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, LERIN Sophie, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, Conseillers Municipaux

**Membre représenté** : -

**Membres absents excusés** : BOISSINOT Robin, LEMOINE Marietta, LOIZEAU-BIRON Isabelle

**Désignation du secrétaire de séance** : LERIN Sophie

**41-2022 FIXATION TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE**

Comme la salle du Jubilé va être occupée par la cantine pendant les travaux de réfection de la toiture, il est proposé à la place la location de la salle polyvalente qui était jusqu'à présent louée aux Malouins seulement pendant les vacances scolaires des fêtes de Noël jusqu'à 22h30 (musique interdite sauf le 31/12).

Il convient donc de modifier les tarifs 2022 de la salle polyvalente approuvés par délibération n° 40 du 25 octobre 2021. Il est proposé de s'aligner sur les tarifs du Théâtre de Verdure :

Du 01/05 au 30/09	Du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12
<b>Journée complète</b>	<b>Journée complète</b>
160 €	180 €
<b>Vin d'honneur</b>	<b>Vin d'honneur</b>
125 €	145 €
<b>Pique-nique</b>	
70 €	
<b>Vaisselle</b>	<b>Vaisselle</b>
1 jour : 20 € - 2 jours : 30 €	1 jour : 20 € - 2 jours : 30 €
<b>Remise en état le lendemain jusqu'à 10h</b>	<b>Remise en état le lendemain jusqu'à 10h</b>
15 €	15 €

Il est également proposé de modifier le montant de la caution : 600 € au lieu de 300 €.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 40 du 25 octobre 2021 approuvant les tarifs 2022 des salles communales,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la modification des tarifs 2022 de la salle polyvalente tels que proposée ci-dessus.  
→ **PRECISE** que les autres tarifs approuvés dans la délibération n° 40 restent en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
PRAILE Arnaud



La Secrétaire de Séance  
LERIN Sophie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 5 septembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le cinq du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice..... 19  
Nombre de conseillers présents ..... 16  
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie ..... 01/09/2022  
Date d'affichage de la délibération ..... 06/09/2022

**Membres présents** : PRAILE Arnaud, Maire, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, Adjoint, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, LERIN Sophie, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, Conseillers Municipaux

**Membre représenté** : -

**Membres absents excusés** : BOISSINOT Robin, LEMOINE Marietta, LOIZEAU-BIRON Isabelle

**Désignation du secrétaire de séance** : LERIN Sophie

**42-2022 FIXATION PRIX DE VENTE DE DEUX TERRAINS HORS LOTISSEMENT**

Il s'agit de deux terrains hors lotissement situés en zone U au PLUi :

- Parcelle section B n° 1677 d'une superficie de 695 m<sup>2</sup> située rue de l'Abreuvoir
- Parcelles section B 2879 et 2723 d'une surface totale de 504 m<sup>2</sup> situées Rue des Acacias

Il est proposé un prix de vente de 80 € TTC/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de fixer la vente des deux terrains hors lotissement situés rue de l'Abreuvoir et rue des Acacias au prix de 80 €/TTC m<sup>2</sup>, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et notamment de signer les actes notariés correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance  
Pr. LERIN Sophie  
Date de signature : 04/10/2022  
Qualité : Maire de St Malo du Bois



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 5 septembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le cinq du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice..... 19  
Nombre de conseillers présents ..... 16  
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie ..... 01/09/2022

**Membres présents** : PRAILE Arnaud, Maire, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, Adjoints, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, LERIN Sophie, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, Conseillers Municipaux

**Membre représenté** : -

**Membres absents excusés** : BOISSINOT Robin, LEMOINE Marietta, LOIZEAU-BIRON Isabelle

**Désignation du secrétaire de séance** : LERIN Sophie

**43-2022 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OGEC ECOLE ST LOUIS DE GONZAGUE –  
DELIMITATION FONCIERE**

Une délimitation foncière devant l'école a été réalisée par le cabinet de géomètres AIR&GEO de Mortagne sur Sèvre pour un montant de 1 200 € TTC. Cela concerne une régularisation au niveau du cadastre.

La facture a été réglée par l'OGEC de l'école St Louis de Gonzague alors qu'elle aurait dû être à la charge de la commune.

L'OGEC sollicite la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200 €.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCORDE** à l'OGEC de l'école Saint Louis de Gonzague le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
PRAILE Arnaud



Signé électroniquement par : Arnaud  
PRAILE  
Date de signature : 04/10/2022  
Qualité : Maire de la Commune de Saint Malo du Bois





Département de la Vendée  
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 5 septembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le cinq du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice.....19  
Nombre de conseillers présents.....16  
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie .....01/09/2022

**Membres présents** : PRAILE Arnaud, Maire, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, Adjoint, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, LERIN Sophie, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, Conseillers Municipaux

**Membre représenté** : -

**Membres absents excusés** : BOISSINOT Robin, LEMOINE Marietta, LOIZEAU-BIRON Isabelle

**Désignation du secrétaire de séance** : LERIN Sophie

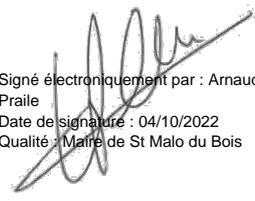
-----

**44-2022 PROJET AMENAGEMENT DES ETANGS – SUBVENTION DEPARTEMENTALE  
– MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Il est rappelé que le conseil municipal en séance du 27 juin dernier a approuvé le projet d'aménagement des étangs ainsi que son plan de financement.

Selon les nouvelles informations parvenues en mairie en ce qui concerne les subventions, il convient de mettre à jour le plan de financement.

Le conseil municipal doit donc délibérer sur le nouveau plan de financement ci-dessous :

  
Signé électroniquement par : Arnaud  
Praile  
Date de signature : 04/10/2022  
Qualité : Maire de St Malo du Bois

PLAN DE FINANCEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
CPIE : Inventaire initial Faune - flore	788 €	Subvention URCPiE Mare	1 200 €
CPIE : Inventaire après travaux Faune - flore 2024 et 2027 cf Plan de Gestion	2 100 €	Subvention départementale	27 666 €
		Autofinancement	23 977 €
AGEV : Travaux débusage sur cours d'eau aval et restauration du fond de lit. Création de la frayère. Reprofilage des anciennes berges. Réouverture du cours d'eau aval et re méandrage du nouveau lit	18 624 €		
AGEV : Mare pédagogique	1 485 €		
CPIE : Animations scolaires	1 000 €		
CPIE : Plan de gestion sur 5 ans	3 413 €		
Communication public : Réunion, visite, inauguration	2 000 €		
AGEV : Panneaux d'information pédagogique	4 140 €		
AGEV : Travaux annexes zones animaux : clôture	3 828 €		
Nature et Paysage : abri animaux	3 478 €		
AGEV : Pieux bois pour sécurisation zone jeux	1 386 €		
AGEV : Fourniture et pose bancs et table en chêne massif	7 965 €		
AGEV : Passerelles piétonnes et ponton	2 636 €		
	<b>52 843 €</b>		<b>52 843 €</b>

Le Conseil Municipal,

Considérant que le projet susdécrit rentre bien dans un projet de renaturation subventionné par le département ;

Vu la délibération n° 29 du 27 juin 2022 portant approbation du plan de financement pour l'aménagement des étangs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le projet d'aménagement des étangs.
- **APPROUVE** également le plan de financement prévisionnel modifié pour cette opération comme indiqué ci-dessus.
- **SOLLICITE** auprès du département un subventionnement aussi élevé que possible pour le financement de l'opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention s'y afférent et à signer tout document relatif à ce dossier.
- **PRECISE** enfin que la délibération n° 29-2022 du 27/06/2022 est retirée.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,

PRAILE Arnaud



La Secrétaire de Séance  
LERIN Sophie



Département de la Vendée  
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 5 septembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le cinq du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice.....19  
Nombre de conseillers présents .....16  
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie .....01/09/2022

**Membres présents** : PRAILE Arnaud, Maire, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, Adjoints, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, LERIN Sophie, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, Conseillers Municipaux

**Membre représenté** : -

**Membres absents excusés** : BOISSINOT Robin, LEMOINE Marietta, LOIZEAU-BIRON Isabelle

**Désignation du secrétaire de séance** : LERIN Sophie

**45-2022 ETUDE DE CIRCULATION – MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE  
D'OUVRAGE A PASSER AVEC L'AGENCE DE SERVICES AUX  
COLLECTIVITES LOCALES**

L'opération concerne la réalisation d'une étude de circulation sur la commune.

Le programme doit prendre en compte les éléments suivants :

- La sécurisation de la circulation ainsi que la fluidification en ajustant les sens de circulation.
- La prise en compte du projet d'extension de l'urbanisation et ses conséquences sur la circulation.
- La prise en compte de la circulation engendrée par les nouveaux lotissements.
- Accroître la sécurité routière au droit des principaux carrefours.
- La réalisation d'une nouvelle voie.

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire présente le projet de convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour mission le suivi de l'ensemble de la procédure aboutissant au marché d'ingénierie passé avec l'équipe de bureau d'études retenue.

Signé électroniquement par : Arnaud

Date de signature : 03/10/2022

Quantité : Maire de St Malo du Bois

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21 ;

Vu les articles L.2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- **CONFIE** la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'un plan de circulation à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SAPL ;
- **APPROUVE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage correspondante pour un montant de 2 800 € HT soit 3 360 € TTC ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 2152.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
PRAILE Arnaud



La Secrétaire de Séance  
LERIN Sophie



Département de la Vendée  
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 5 septembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le cinq du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice..... 19  
Nombre de conseillers présents ..... 16  
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie ..... 01/09/2022

**Membres présents** : PRAILE Arnaud, Maire, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, Adjoints, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, LERIN Sophie, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, Conseillers Municipaux

**Membre représenté** : -

**Membres absents excusés** : BOISSINOT Robin, LEMOINE Marietta, LOIZEAU-BIRON Isabelle

**Désignation du secrétaire de séance** : LERIN Sophie

**46-2022 CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA REALISATION DE  
PLANTATIONS D'ARBRES SUR LE SITE DE POUPEY**

Dans le cadre de l'action « Planter 600 000 arbres » le conseil départemental de la Vendée propose la réalisation de plantations sur les biens communaux et intercommunaux. La commune a fait connaître son souhait de bénéficier de cette action pour la plantation d'arbres sur les parcelles communales cadastrées section B 167, 765, 2838 et 1055 situées à Poupet.

Une convention définissant les conditions dans lesquelles le Département intervient doit être signée avec la commune.

Le Conseil Municipal,  
Vu le projet de convention et ses annexes joints à la présente délibération,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

→ **APPROUVE** le projet de convention à passer avec le département ci-annexé et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définitive à venir.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
PRAILE Arnaud



**Le Secrétaire de Séance**  
Signé et contresigné par : Arnaud  
PRAILE  
Date de signature : 03/10/2022  
Qualité : Maire de St Malo du Bois

- **ACCEPTÉ** l'échange de terrains entre la commune et Mme GAUDIN selon les nouvelles surfaces et les conditions ci-dessus.
  
- **CHARGE** Monsieur le Maire de concrétiser ces échanges et notamment de signer l'acte notarié à intervenir ainsi que que tout autre pièce pouvant en découler.
  
- **PRECISE** que la délibération n° 34-2021 du 6 septembre 2021 est retirée.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
PRAILE Arnaud



La Secrétaire de Séance  
LERIN Sophie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 5 septembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le cinq du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice ..... 19  
Nombre de conseillers présents..... 16  
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie..... 01/09/2022

**Membres présents** : PRAILE Arnaud, Maire, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, Adjoints, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, LERIN Sophie, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, Conseillers Municipaux

**Membre représenté** : -

**Membres absents excusés** : BOISSINOT Robin, LEMOINE Marietta, LOIZEAU-BIRON Isabelle

**Désignation du secrétaire de séance** : LERIN Sophie

-----

**47-2022 ECHANGE DE TERRAINS PRES DU LOTISSEMENT LE LIVET AVEC MME GAUDIN – MODIFICATION DE SURFACE**

Les premiers échanges concernant ce dossier datent de 2012. Un document d'arpentage a été établi à l'époque mais aucune suite n'a été donnée.

Le conseil municipal a donc en séance du 6 septembre 2021 régularisé la situation en approuvant l'échange de terrains entre Mme GAUDIN et la commune pour une surface égale de 18 m<sup>2</sup> selon le DA de 2012.

Depuis, suite à une vérification sur site du géomètre, les contenances échangées ont changé de manière significative. Le DA de 2012 n'est plus applicable. L'échange à surface égale n'est plus possible en l'état.

Les surfaces concernées sont désormais les suivantes :

- Cession de 11 m<sup>2</sup> par la commune à Mme GAUDIN (au lieu de 18 m<sup>2</sup>) prélevés dans parcelle B 3075.
- Cession de 3 m<sup>2</sup> par Mme GAUDIN à la commune (au lieu de 18 m<sup>2</sup>) prélevés dans parcelle B 984.

**Conditions :**

La parcelle cédée par la Commune de SAINT MALO DU BOIS ainsi que la parcelle reçue par la Commune en contre-échange étant d'égales valeurs, cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autres.

Frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune.

Une nouvelle délibération du conseil municipal est nécessaire pour passer l'acte d'échange.

Le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 34-2021 du 6 septembre 2021 acceptant les échanges entre la commune et Mme GAUDIN ;

Vu le document d'arpentage établi le 7 juin 2022 par le cabinet AIR&GEO ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **ACCEPTÉ** l'échange de terrains entre la commune et Mme GAUDIN selon les nouvelles surfaces et les conditions ci-dessus.
  
- **CHARGE** Monsieur le Maire de concrétiser ces échanges et notamment de signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre pièce pouvant en découler.
  
- **PRECISE** que la délibération n° 34-2021 du 6 septembre 2021 est retirée.

**Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,**

**Le Maire,  
PRAILE Arnaud**

Signé électroniquement par : Arnaud  
Praile  
Date de signature : 04/10/2022  
Qualité : Maire de St Malo du Bois



**La Secrétaire de Séance  
LERIN Sophie**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 5 septembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le cinq du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice..... 19  
Nombre de conseillers présents..... 16  
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie ..... 01/09/2022

**Membres présents** : PRAILE Arnaud, Maire, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, Adjoint, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, LERIN Sophie, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, Conseillers Municipaux

**Membre représenté** : -

**Membres absents excusés** : BOISSINOT Robin, LEMOINE Marietta, LOIZEAU-BIRON Isabelle

**Désignation du secrétaire de séance** : LERIN Sophie

**48-2022 MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2022**

Dans le cadre du recrutement lancé pour le poste de secrétaire général de la mairie, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la modification suivante au tableau des effectifs communaux :

- A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :
- Création d'un poste de Rédacteur à temps complet.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

→ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
PRAILE Arnaud



La Secrétaire de Séance  
LERIN Sophie

Signé électroniquement par : Arnaud  
Praile  
Date de signature : 03/10/2022  
Qualité : Maire de St Malo du Bois